



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-142

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2021

Sommaire

Centre hospitalier de Dieppe / Direction générale

76-2021-08-23-00028 - Décision n°2021-127 portant délégation de signature à Mme Franslie KONGO (3 pages)	Page 3
76-2021-08-23-00023 - Décision n°2021-140 portant délégation de signature à Mr Paul VANDERSTRAETEN (2 pages)	Page 7
76-2021-08-23-00027 - Décision n°2021-145 portant délégation de signature à Mme Virginie POIRIER (2 pages)	Page 10
76-2021-08-23-00026 - Décision n°2021-159 portant délégation de signature à Mr le Docteur Thibault COUSIN (2 pages)	Page 13
76-2021-08-23-00025 - Décision n°2021-160 portant délégation de signature à Mme Annabel BOUFFLERT (2 pages)	Page 16
76-2021-08-23-00024 - Décision n°2021-161 portant délégation de signature à Mme Mireille DALLA TORRE (2 pages)	Page 19
76-2021-08-23-00022 - Décision n°2021-171 portant délégation de signature à Mr le Docteur Bruno BARBET (2 pages)	Page 22

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00028

Décision n°2021-127 portant délégation de
signature à Mme Franslie KONGO



**DECISION N° 2021-127 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE A
Madame FRANSLIE KONGO**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu la décision n° 2020001104 en date du 6 mai 2020 de Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, recrutant Madame Franslie KONGO en qualité d'Ingénieur Hospitalier à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} juin 2020 par voie de changement d'établissement.

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Franslie KONGO, directrice adjointe, est chargée de la Direction des Ressources Humaines sur l'ensemble des établissements de la direction commune. Elle reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, y compris les assignations au travail, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none">↳ de la signature des contrats de travail à durée indéterminée,↳ de la signature des contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 6 mois,↳ des décisions de mise en stage et titularisations↳ des décisions d'ordre disciplinaire,↳ des ordres de mission du personnel de direction et des personnels d'encadrement,↳ des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction,↳ des conventions de mise à disposition entre établissements. <p>En l'absence ou empêchement du Directeur, elle peut assurer la Présidence par délégation du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Dieppe.</p> <p>Elle assure également le secrétariat et l'animation des Commissions Administratives Paritaires Locales, en coordination avec le Président. Pour cette mission, elle s'associe les compétences du ou des collaborateurs de son choix au sein de la Direction dont elle a la charge.</p>
Article 2 :	<p>Garde de direction</p> <p>Madame Franslie KONGO participe à la garde de direction pour l'ensemble des établissements de la direction commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none">- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,- les pouvoirs de représentation de l'établissement,- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,- l'admission du malade,- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Hors le tableau de garde administrative, Madame Franslie KONGO peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement</p>
Article 3 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Franslie KONGO.</p>

Article 4:	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
-------------------	---

Date d'effet, le 23 août 2021



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Le Directeur Général par intérim,



Franck ESTÈVE

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00023

Décision n°2021-140 portant délégation de
signature à Mr Paul VANDERSTRAETEN

**DECISION N° 2021-140 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Paul VANDERSTRAETEN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur Paul VANDERSTRAETEN, Ingénieur, est chargé de la Direction du Système d'Information sur l'ensemble des établissements de la direction commune. Il reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de sa Direction : <ul style="list-style-type: none">- Les engagements de dépenses d'exploitation dans son secteur d'activité (bons de commande)- Les ordres de services et attestations de service fait- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de sa Direction, notamment les liquidations de factures d'exploitation et d'investissement- Les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de sa Direction- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.
Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Paul VANDERSTRAETEN.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE



Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00027

Décision n°2021-145 portant délégation de
signature à Mme Virginie POIRIER

**DÉCISION N° 2021-145 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Virginie POIRIER**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DECIDE :

Article 1 :	<p>Madame Virginie POIRIER, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation de signature, au titre du Centre Hospitalier de Eu, pour la gestion courante du CH Eu et notamment pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bordereaux de mandats et de titres de recettes (y compris mandats de paie) - Les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires dans la limite de 4000€ par commande - Les engagements d'achats hors marché dans la limite de 500€ par commande et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 40 000€ - Les relevés de passage des médecins libéraux en EHPAD - Les attestations demandées par les patients et les personnels - Les congés et autorisations d'absence des agents rattachés au Directeur délégué de site hors personnel médical et cadre supérieur de santé - Les conventions de formation RH - Toute convocation ou ordre de mission encadrement et hors encadrement - Les documents de gestion courante du Bureau des Admissions - Les contrats et courriers d'admission avec les résidents <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrats de travail, les mises en stage et titularisations, les conventions de mise à disposition entre établissements, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme, sauf remplacement d'urgence n'excédant pas 15 jours - Les dépenses d'investissement - Les achats hors marché au-delà de 500€ par commande - Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante
--------------------	---

Article 2 :	<p>Madame Virginie POIRIER, attachée d'administration hospitalière, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT du Tréport dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - Les pouvoirs de représentation de l'établissement, - L'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - L'admission du malade, - Toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
--------------------	--

Article 3 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Virginie POIRIER.</p>
--------------------	--

Article 4 :	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Eu, de l'EHPAD Jean FERRAT Le Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------	---

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00026

Décision n°2021-159 portant délégation de signature à Mr le Docteur Thibault COUSIN

**DÉCISION N° 2021-161 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Mireille DALLA TORRE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Mireille DALLA TORRE, cadre supérieur de santé, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT Le Tréport dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Mireille DALLA TORRE.</p>

Article 3 :

La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT Le Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00025

Décision n°2021-160 portant délégation de
signature à Mme Annabel BOUFFLERT

**DÉCISION N° 2021-160 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Annabel BOUFFLERT**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

<p>Article 1:</p>	<p>Madame Annabel BOUFFLERT, adjoint des cadres, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT du Tréport dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - Les pouvoirs de représentation de l'établissement, - L'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - L'admission du malade, - Toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
<p>Article 2 :</p>	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Annabel BOUFFLERT.</p>

Article 3 :

La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT du Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00024

Décision n°2021-161 portant délégation de
signature à Mme Mireille DALLA TORRE

**DÉCISION N° 2021-161 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Mireille DALLA TORRE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Mireille DALLA TORRE, cadre supérieur de santé, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT Le Tréport dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Mireille DALLA TORRE.</p>

Article 3 :

La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT Le Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00022

Décision n°2021-171 portant délégation de
signature à Mr le Docteur Bruno BARBET

DECISION N° 2021-171 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur le Docteur Bruno BARBET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame le Docteur Elisabeth LHERITIER, pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Dieppe.

Article 2 :

En l'absence de Madame le Docteur Elisabeth LHERITIER, Monsieur le Docteur Bruno BARBET reçoit délégation de signature pour

- l'engagement et la liquidation des dépenses pharmaceutiques sur les comptes suivants :
 - 60211 Spécialités pharmaceutiques
 - 60212 Spécialités pharmaceutiques AV
 - 60215 Produits sanguins
 - 60216 Fluides et gaz médicaux
 - 602210 Dispositifs médicaux non stériles, pansements, ligatures
 - 602221 à 602225 Dispositifs médicaux d'abord
 - 60223 Dispositifs médicaux stériles autres
 - 602251 et 602252 Dispositifs médicaux endoscopie
 - 602261 et 602268 Dispositifs médicaux implantables
 - 602270 Dispositifs médicaux dialyse
- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur
- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, notamment en matière de pharmacovigilance et matériovigilance

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur le Docteur Bruno BARBET.
--------------------	---

Article 4 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
76 0 78002 3
POLE ACTIVITES TRANSVERSALES
Structure interne de PHARMACIE
125722/1
Docteur Bruno BARBET

